

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 439

présenté par

M. Lurel, M. Lebreton, M. Mathus, M. Françaix, M. Bloche, M. Christian Paul,
M. Rogemont, Mme Filippetti, Mme Boulestin, M. Charasse,
M. Dray, Mme Erhel, M. Féron, Mme Fourneyron, M. Gagnaire,
Mme Got, Mme Iborra, Mme Karamanli, Mme Martinel,
Mme Mazetier, M. Nayrou, M. Queyranne, M. Roy
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« sur lequel les conseils régionaux d'outre-mer sont consultés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 44 actuel prévoit la consultation des collectivités d'outre-mer sur l'élaboration du cahier de charge de RFO.

Celui-ci disparaissant, il est proposé de maintenir l'exigence de consultation des collectivités régionales afin qu'elles puissent vérifier le respect des spécificités de RFO telles qu'actuellement mentionnées dans l'article 44.